

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Canton de L'Arbresle

Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Arrêté du Maire N° 09.10.114

Objet : Interdiction temporaire d'utiliser les terrains de sport du Parc de l'Hippodrome

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 08.45.267 du 9 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jacques DEBORD, 4^{ème} adjoint, pour signer les documents notamment afférents aux sports,

Considérant que suite à des intempéries, il est nécessaire d'interdire provisoirement l'utilisation des terrains de sport du Parc de l'Hippodrome afin d'éviter toute dégradation des équipements sportifs,

Arrête

Article 1 – L'utilisation des terrains de sport aménagés dans le Parc de l'Hippodrome est interdite du samedi 17 janvier 2009 au dimanche 18 janvier 2009 inclus, afin d'éviter toute dégradation de ces terrains.

Article 2 – Monsieur le Président de l'association Tour Athletic Club, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la mairie, Messieurs les Gardiens de Police Municipale, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
- Madame l'Adjointe à la vie locale de la mairie
- Monsieur le Président de l'Association Tour Athletic Club
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la mairie
- Messieurs les Gardiens de Police Municipale

*Fait à LA TOUR DE SALVAGNY
Le 16 janvier 2009*

*Pour le maire
l'Adjoint délégué
Jacques DEBORD*